

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION A RENVoyer SIGNE

L'arrêté d'affectation est utilisé comme procès-verbal d'installation et ouvre droit à rémunération ainsi qu'aux indemnités liées au poste.

Dorénavant, ce procès-verbal vous est transmis par mail sur votre boîte académique.

Vous devrez :

1. IMPRIMER en 2 exemplaires ce document.

2. LES FAIRE SIGNER (signature + cachet de l'école) et PRÉCISER OBLIGATOIREMENT "la date de prise de fonction" :

- pour les instituteurs, par le maire de la commune et par le directeur de l'école d'affectation ;
- pour les professeurs des écoles, par le directeur de l'école d'affectation uniquement ;
- pour les directeurs :
 - professeurs des écoles : par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription ;
 - instituteurs : par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et par le maire de la commune ;
- pour les TRS, par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour l'arrêté d'affectation à titre définitif ;
- pour les enseignants nommés sur des compléments de service, par le directeur de l'école "établissement principal" ;
- pour les enseignants nommés dans les SEGPA ou ULIS Collège, par le chef d'établissement.

3. ENVOYER :

Un exemplaire portant les signatures originales à :

**DSDEN 78 – Division des Personnels Enseignants
DP1 Bureau (voir tableau des bureaux de gestion ci-dessous)
BP 100
78053 St Quentin en Yvelines Cedex**

Le 2^{ème} exemplaire vous est destiné et doit être conservé obligatoirement pendant le temps de votre carrière administrative.

Bureaux de gestion individuelle des personnels enseignants

DP 1 - A	de AA à CHEVALIER	DP 1 - B	de CHEVALLIER à GALLAND
DP 1 - C	de GALLAS à LEBRET	DP 1 - D	de LEBRETON à MORRIS
DP 1 - E	de MORTAS à TAPPAZ	DP 1 - F	de TAPTUE à ZURAW
DP 1 - G	Gestion des directeurs et conseillers pédagogiques		